

TR

Votre contact
Jérôme Facchinetti
Tél.: 2624-8520
Jerome.facchinetti@creos.net

Nos références
Projet 23-00416
H.T. 110kV
Ehlerange-Sanem

Vos références



ADM. COMMUNALE D'ESCH-SUR-ALZETTE
a.m. du Collège des Bourgmestre et Echevins
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette



Luxembourg, le 16-décembre 2024

Messieurs,

Creos Luxembourg S.A. envisage la construction d'une nouvelle ligne souterraine à haute tension raccordant notre poste d'Ehlerange avec le nouveau poste de Sanem.
Cette construction sera réalisée pour augmenter la fiabilité et la qualité de la fourniture publique d'électricité aux consommateurs luxembourgeois dans cette zone sud-ouest.

Ladite ligne sera posée dans la parcelle **20/3018** vous appartenant et afin de nous garantir l'emplacement et l'accès aux câbles électriques souterrains avec les tuyaux de réserve et toute installation connexe nécessaire au réseau, nous vous remettons ci-joint, en double exemplaire, une convention avec plan de situation que vous voudrez bien faire approuver par votre conseil échevinal.

Nous vous serions obligés si vous vouliez bien nous retourner un exemplaire de chaque document dûment signé par qui de droit.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement supplémentaire, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


Jérôme FACCHINETTI
Easement/Servitudes
Asset Management

Annexe(s) :

- la convention en double exemplaire
- le plan n° 02/L7512-E01-01 en double exemplaire

Creos Luxembourg S.A.
105, rue de Strassen
L-2555 Luxembourg

Adresse postale:
Creos Luxembourg S.A.
L-2084 Luxembourg

T (+352) 2624-1
info@creos.net
www.creos.net



CONVENTION

LIGNE H.T. « EHLERANGE – SANEM WSA »

Entre les signataires:

la société anonyme

Creos Luxembourg S.A. avec siège social à L-2555 Luxembourg, 105, rue de Strassen, conformément aux droits conférés à cette société donnés par la loi modifiée du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité (Mémorial A, N° 152 du 21 août 2007), dénommée ci-après « CREOS », d'une part,

et **ESCH-SUR-ALZETTE, LA VILLE**

Adresse ADMINISTRATION COMMUNALE D'ESCH-SUR-ALZETTE
B.P.145
L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE
Tél.: 24 55 51

ci-après dénommé(s) le « propriétaire » d'autre part,

la convention suivante a été conclue:

- Le « propriétaire » accorde à Creos Luxembourg S.A., en tant que constructeur de la ligne électrique mentionnée ci-dessus, le droit de maintenir des ouvrages électriques pendant toute la durée de sa concession, à savoir :
 - *l'emplacement de câbles électriques souterrains H.T. et des câbles en fibres optique, projet 23-00416 ;*
 - *tout équipement et installation connexe nécessaire au réseau ;*
- Le « propriétaire » autorise Creos Luxembourg S.A. :
 - d'entrer à tout moment et sans préavis sur la (les) dite(s) propriété(s) pour l'exécution de tous travaux nécessaires et ceci pour la construction et l'entretien des lignes électriques en question ;
 - de faire entrer les véhicules et appareils servant auxdits travaux ;
 - d'ouvrir et d'enlever temporairement les clôtures de toutes espèces ;
 - d'ébrancher ou d'abattre les arbres susceptibles de causer des troubles à l'exploitation des lignes électriques.
- Le « propriétaire » s'engage expressément à transmettre les obligations qu'il a pris à ses ayants droit. Le présent droit de servitude est irrévocable.
- Creos Luxembourg S.A. s'engage d'autre part à maintenir l'installation mentionnée ci-dessus dans un état correct. Le « propriétaire » sera indemnisé intégralement de tous les dommages résultant de la construction et de l'entretien de l'installation.
- Les distances entre les câbles électriques et les futures installations et espaces de transport/manœuvre seront définies par les règles actuellement en vigueur.
- Afin de préserver les lignes électriques souterraines, il n'est autorisé d'ériger de murs ou d'autres constructions, ni de planter des arbres à haute tige sur les bandes de terrain où se trouvent les câbles électriques.

- Le tracé des lignes souterraines et les ouvrages électriques sont plus amplement désignés dans le tableau ci-joint ainsi que sur le(s) plan(s) parcellaire(s), qui après avoir été paraphé(s) « Ne Varietur » par les comparants, restera(ont) annexé(s) à la présente convention.

DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR LES LIGNES ELECTRIQUES

Commune de **ESCH-SUR ALZETTE** Section **-B-** de **LALLANGE**

Section	Numéro(s) de parcelle(s)	Lieudit	Numéro plan	Longueur du câble (m)	Nombre regards
D	20/3018	RUE D'EHLERANGE	02/L7512-E01-01	35	-
Total:				35	0
Indemnité forfaitaire pour la servitude avec deux circuits H.T. :					
	35 m	à 0,- €/m	= 0,- €		
Indemnité forfaitaire pour le(s) regard(s) :					
	0 regard	à 0,-€	= 0,-€		
Indemnité forfaitaire totale:			= 0,- €		

- La présente constitution de servitude est concédée par la commune précitée à titre gratuit, conformément à l'article 40 de la loi du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité.
- La présente convention sera régularisée par acte notarié en vue de sa transcription.
Le « propriétaire » s'engage à se présenter en l'étude du notaire que Creos chargera de la passation de l'acte, tous frais généralement quelconques étant à charge de Creos.

Fait en double exemplaire, signé et remis à Esch-sur-Alzette, le _____.


Jérôme FACCHINETTI
 Easement/Servitudes
 Asset Management

ESCH-SUR-ALZETTE, LA VILLE
 représentée par :

